

FICHE D'INSCRIPTION DU VIDE-GRENIER DU 5 Mai 2019 à SAUJON

Organisé par
LE JUDO CLUB SAUJONNAIS
DOJO de la taillée
BP 70056
17600 SAUJON CEDEX

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIER (Particuliers)

(A renvoyer à l'adresse ci dessus.)

Je soussigné(e)

Nom* : Prénom* :

Né(é) le..... Département : Ville :

Adresse :

CP : Ville :

Tel* : Email* :

Titulaire de la pièce d'identité N°*

Délivrée le* par*

N°d'immatriculation de mon véhicule* :

Nom de l'assurance* :

* Champs obligatoires

Joindre une copie de la carte d'identité (recto-verso) obligatoire

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant(e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 à L310-7 du code de commerce)
- de ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile, toutes communes confondues (Article R321-7, R321-9 à R321-12 du code pénal)
- **d'avoir pris connaissance du règlement (voir verso) et de l'accepter sans réserve.**

Fait à le.....

"Lu et approuvé"

Signature

Stand seul (3ml mini)
Stand + voiture (5ml mini)
Voiture supplémentaire 3€
Stand + camion (7ml mini)

Prix du mètre : 3€

Ci-joint le règlement de € pour l'emplacement d'une longueur demètres, à l'ordre du JUDO CLUB SAUJONNAIS.

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune de SAUJON.

Nombre de place limité, seules seront prises en considération les réservations accompagnées du règlement.

Aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas d'intempérie ou d'annulation par l'organisateur.

IL EST INTERDIT DE S'INSTALLER SANS ACCORD DE L'ORGANISATEUR.

Vide-grenier du Judo Club saujonnais

Le 5 mai 2019

Association du Judo Club
Dojo de la taillée
BP 70056
17600 SAUJON CEDEX

Règlement :

Article 1 : L'association du Judo Club est organisatrice du vide-grenier se tenant sur la Taillée verte le 5 Mai 2019 de 6h à 18h. **L'accueil des exposants débute à 6h.** Il est rigoureusement interdit aux exposants de s'installer avant cet horaire de leur propre chef et sans s'être présenté aux organisateurs. Tout manquement à cette règle entrainera le démontage immédiat du stand et le contrevenant sera prié de quitter les lieux, sans qu'il puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

Article 2 : Les emplacements sont attribués selon les réservations, par ordre chronologique d'arrivée à partir de 6h. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés, payer leur emplacement et signer le registre de la manifestation. Le placier est responsable du placement et le gère : sa décision est sans appel.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué par l'organisateur.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Conformément à la réglementation de la commune, il est interdit d'exposer côté Seudre.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Seuls quatre professionnels en alimentaire seront acceptés y compris la buvette de l'organisateur. La vente des produits alimentaires doit être à consommer sur place. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, animaux vivants, végétaux, armes ...). **La vente de produits alimentaires pour les particuliers est interdite.** L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : **Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la Taillée à la fin de la journée.** L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes. L'exposant s'engage à respecter les lieux, les laisser propres et à mettre ses poubelles uniquement dans les containers mis à sa disposition.

Article 8 : Les emplacements réservés et non occupés après 8h seront attribués à d'autres exposants qui n'auraient pas réservé. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association du Judo Club à titre d'indemnités. La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement sans restriction. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

Article 9 : Les mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte.

Article 10 : Pour le bon déroulement du vide-grenier et par respect pour les visiteurs, **les exposants ne doivent pas démonter et partir avant 18h.**

Article 11 : Toute inscription au vide-grenier du Judo Club Saujonnais vaut acceptation des précédents articles.

Le vide grenier est organisé par une association sportive à but non lucratif dont les membres sont entièrement bénévoles. La journée doit se dérouler dans la bonne humeur et la plus franche convivialité. Nous vous demandons à tous de respecter l'autorité du (des) placier(s) et de se conformer strictement au règlement. Tout exposant qui par manque de civisme ou non respect des règles imposées, viendrait à perturber le bon déroulement de cette manifestation, serait définitivement exclu.

Merci de laisser votre place propre et de ne pas laisser vos détritrus, ni encombrant sur place. Bon vide grenier-brocante à tous